



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

LIBELLE	Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé de la Vie associative.
DATE DE SIGNATURE	3 décembre 2014
PERIODE D'APPLICATION	Du 3 décembre 2014 au 2 décembre 2017
REFERENTS CNFPT PILOTES DE LA MISE EN ŒUVRE	<p>Pour le pilotage national Claire BASILE INSET de Nancy Chef de service des pôles de compétences Tel : 03 83 19 22 27 mail : claire.basile@cnfpt.fr</p> <p>Pour le volet politique de la ville Samir YACOUBI INSET de Dunkerque Pôle urbanisme et aménagement - Habitat logement Tel : 03 28 51 32 35 mail : samir.yacoubi@cnfpt.fr</p> <p>Pour le volet jeunesse Anne ABA-PEREA INSET de Nancy Pôle action éducative Tel : 03 83 19 22 26 mail : anne.aba-perea@cnfpt.fr</p> <p>Pour le volet sport Anne Lise BRIHAYE INSET de Nancy Pôle action éducative Tel : 03 83 19 52 61 mail : annelise.brihaye@cnfpt.fr</p> <p>Pour le volet vie associative Patricia CHAUDOIN INSET de Nancy Pôle citoyenneté affaires juridiques - citoyenneté Tel : 03 83 19 22 21 mail : patricia.chaudoin@cnfpt.fr</p> <p>Pour le suivi de la mise en oeuvre Christine COCQUIO STAUB Siège - Direction des coopérations Tel : 01.55.27.42.24 mail : christine.cocquiostaub@cnfpt.fr</p>



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- L'accord-cadre avec le ministère ville, jeunesse et sport
- L'itinéraire « faire avec et pour les associations sur son territoire – modalités de coopération entre associations et collectivités territoriales »
- L'itinéraire « refondation de l'école »
- OIRG itinéraire accompagnement des temps périscolaires et rythmes scolaires
- La circulaire 2014-184 du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 19 décembre 2014 relative à l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire
- Le cadre de référence du CGET sur les conseils citoyens

Pour le suivi de la mise en œuvre :

- Le tableau de synthèse des actions réalisées

SOMMAIRE :

OBJET DE LA CONVENTION.....	3
LES AXES DE COLLABORATION.....	3
LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	10
LE BILAN DES ACTIONS REALISEES.....	10



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cet accord-cadre est de renforcer et de valoriser la collaboration entre le CNFPT et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, par le développement et la mise en œuvre d'actions communes (formation, événementiels, mise en réseau et mise en commun de ressources) dédiées aux acteurs des politiques publiques œuvrant notamment dans les domaines de la politique de la ville, de la jeunesse, de la vie associative et du sport.

Le décret n°2010-409 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports fixe le champ d'intervention du ministre à :

- la politique relative aux quartiers défavorisés, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations ;
- la politique relative aux actions en faveur de la jeunesse, au développement de la vie associative, au développement de l'éducation populaire ;
- la politique relative à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives.

LES AXES DE COLLABORATION

Différents axes de collaboration ont été identifiés et se déclineront dans chacun des domaines ci-dessus énoncés et relevant de l'accord-cadre :

1. Collaboration en matière de formation

5 pistes de collaboration ont été définies :

- **Former des intervenants**

Chaque partenaire s'est engagé à participer à la constitution d'un vivier de formateurs compétents et s'est engagé à :

- identifier les personnes ressources ;
- mettre en place des formations de formateurs permettant d'enrichir les pratiques et d'actualiser les connaissances dans les champs de la politique de la ville, de la jeunesse, de la vie associative et des sports.

- **Développer une offre de formation conjointe**

Le CNFPT et le ministère ont convenu de coproduire une offre de formation adaptée aux besoins de leurs agents.

Certains travaux ont d'ores et déjà été lancés et quelques pistes de réflexion ont été identifiées :

Dans le champ de la politique de la ville : le déploiement d'une offre cohérente de formation visant notamment à mettre en œuvre la participation des habitants et à accompagner l'installation et le fonctionnement des conseils citoyens. Sur ce champ, une complémentarité et des interventions croisées seront développées dans le cadre de l'accord actuellement en vigueur conclu avec l'Acsé (CGET). Mais également dans le cadre de celui conclu avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour accompagner les



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

collectivités au nouveau programme de renouvellement urbain. Dans ce cadre seront organisés des événementiels ainsi que des journées d'actualité.

ZOOM La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la formation des sites entrants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la signature d'une nouvelle génération de contrats de ville, appelés à succéder aux contrats urbains de cohésion sociale.

Ces nouveaux contrats de ville se caractérisent par :

- une nouvelle philosophie d'action, à savoir un portage intercommunal, un contrat unique associant le social, l'économique et le renouvellement urbain, la mobilisation première du « droit commun » de l'Etat et des collectivités, la co-construction avec les habitants et la rénovation des méthodes de participation citoyenne, l'articulation des futurs contrats avec les CPER et les programmes européens, nécessitant une gouvernance élargie, de nouveaux modes de faire et une ingénierie renouvelée avec une nouvelle « feuille de route » pour les équipes projet ;
- de nouveaux acteurs : notamment les EPCI mais aussi les conseils généraux et les conseils régionaux (au titre de leurs compétences propres), les acteurs économiques, etc. sans compter le renouvellement des exécutifs après les Municipales ;
- une mobilisation spécifique de l'Etat à travers la constitution d'une équipe interministérielle placée auprès du préfet.

La loi a également proposé une redéfinition de la géographie prioritaire qui a élargi le périmètre de la politique de la ville à une centaine de communes et d'agglomérations nouvelles, au sein desquelles une nouvelle ingénierie doit se constituer et se qualifier.

Dans ce cadre, l'Acsé/CGET, le CNFPT et l'ANRU ont souhaité proposer aux agents de l'Etat et des collectivités de ces nouveaux territoires de la politique de la ville une formation spécifique visant à leur permettre de conduire le processus contractuel dans les meilleures conditions.

Cette formation de 5 jours répartie en 2 modules (de 3 et 2 jours respectivement), intitulée « Du projet de territoire à la mise en œuvre du contrat de ville pour les nouveaux territoires cibles de la géographie prioritaire ». Les sessions de cette formation sont organisées, au sein des délégations régionales du CNFPT, entre octobre 2014 et le premier trimestre 2015.

L'objectif général est de former les participants à la mise en œuvre de la contractualisation autour de trois éléments principaux : cadrage réglementaire, projet de territoire et élaboration du contrat de ville.

Cette formation a pour ambition, au-delà de la compréhension des enjeux de la réforme de la politique de la ville, de donner aux participants les clefs pour mener à bien le processus de contractualisation, et de leur permettre de transférer les savoirs acquis en formation en situation de travail à travers quelques pistes d'action.

Dans le champ des politiques de jeunesse et de l'éducation populaire : une réflexion commune, sur la réponse aux besoins de formation des professionnels chargés de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des personnels encadrant les enfants dans les temps périscolaires, est actuellement en cours. Cette réflexion sera à mener aux niveaux national et régional afin de permettre un maillage territorial et une proximité avec les



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

acteurs de terrain. Elle vise la construction d'une culture partagée et d'un socle commun d'intervention, structurés autour de trois axes thématiques :

- la connaissance réciproque du rôle et des missions de chaque acteur ;
- la mise en œuvre d'une cohérence et d'une complémentarité éducative entre les différents temps de l'enfant, dans le prolongement du service public de l'éducation, notamment dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- le développement de partenariats et de réseaux.

La professionnalisation du secteur animation est un véritable enjeu. Dans ce contexte, il est nécessaire de conduire une réflexion commune sur la mise en œuvre d'un cursus à visée qualificative, principalement pour les agents non titulaires ainsi que sur l'accompagnement à la démarche de mutualisation de postes.

Un itinéraire intitulé « accompagnement des temps périscolaires et rythmes scolaires » a été conçu. Il vise à accompagner la réflexion et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Un itinéraire intitulé « refondation de l'école » a été mis en place. Il a pour objectif de développer des temps de réflexion, d'échanger sur les projets innovants et expérimentaux, avec des budgets souvent contraints.

Un groupe de réflexion associant des professionnels territoriaux travaille actuellement sur la construction d'une offre de formation en direction des coordonnateurs.

Pour information, la délégation régionale de Bretagne a lancé un projet expérimental de formation dédié aux coordonnateurs ou responsables des services périscolaires avec la direction départementale de la cohésion sociale d'Ile et Vilaine (DDCSP 35). La capitalisation et la mutualisation seront possibles et examinées à l'issue de ce projet.

Enfin, dans le cadre de la mise en place d'une plateforme d'information en ligne (ministère éducation nationale / ministère de la ville, de la jeunesse et des sports) concernant l'ensemble des éléments afférents à l'élaboration, aux ressources et aides disponibles pour l'élaboration des PEDT, une page sera consacrée aux ressources formatives et notamment à l'offre de service du CNFPT.

Des formations proposées actuellement aux animateurs du domaine associatif pourront être ouvertes aux animateurs territoriaux.



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

ZOOM : les services déconcentrés du ministère dans le domaine de la jeunesse

Le ministère chargé de la jeunesse dispose d'un réseau de services déconcentrés qui définit de nouvelles relations entre le niveau régional et l'échelon départemental.

22 directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) chargées de piloter et de coordonner la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, des sports et de la cohésion sociale.

50 directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) en métropole

46 directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) en métropole, notamment dans les départements de moins de 400 000 habitants) chargées de la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale et des politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

5 directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) pour les régions et départements, d'une DDCSPP pour les collectivités (Saint-Pierre-et-Miquelon) et de trois services dans les territoires (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie).

Les DRJSCS assurent un rôle de pilotage, de coordination et d'animation de l'action des directions départementales interministérielles pour les politiques :

- de l'information jeunesse ;
- d'intégration et d'engagement des jeunes dans la société, dont le Service civique ;
- de promotion de la mobilité internationale des jeunes ;
- de programmation des formations et d'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'État dans le domaine de la jeunesse et de l'animation ;
- d'animation et de promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;
- de développement de la vie associative, de formation, de reconnaissance des bénévoles et de promotion du volontariat.

Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont également chargés de la préparation des programmes d'équipements socio-éducatifs et de loisirs conduits par l'État dans la région et de coordonner l'action des directions départementales chargées de la cohésion sociale en matière de contrôle de la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et de la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs.

- le contrôle administratif, technique et pédagogique des activités de jeunesse et d'éducation populaire et de loisirs ;
- le contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- la mise en œuvre de politiques de prévention et d'insertion, et les actions sociales de la politique de la ville ;
- la participation à l'élaboration des politiques éducatives territoriales et aux actions d'information des jeunes ;
- le développement et l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

En matière de vie associative : un itinéraire thématique de formation intitulé « faire avec et pour les associations sur son territoire - modalités de coopération entre associations et collectivités territoriales » a été conçu (cf. annexe). Il est dédié aux professionnels chargés des relations avec les associations. Les modules proposés pourront être aménagés ou complétés pour adapter l'offre aux évolutions des besoins.

Cet itinéraire est programmé en 2015. Il concerne toutes les collectivités. Son innovation tient à la place donnée au bénévolat et au développement de la démocratie participative vu sous le prisme associatif.

Des professionnels territoriaux et des membres du ministère ont participé à l'élaboration de cet itinéraire afin de veiller à appréhender tous les domaines touchant à la vie associative (finance, fiscal, juridique, démocratie, sports, éducation, social,...).

Dans le champ du sport :

L'accompagnement des éducateurs sportifs territoriaux dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est traité à partir de 2015 dans l'itinéraire animateur/éducateur sportif.

L'offre existante et élaborée avec le pôle ressources sport de nature du ministère est maintenue.

Pour rappel, il s'agit de modules de formation sur le développement maîtrisé des sports de nature visant à maintenir la qualité des lieux de pratique dans le respect de l'environnement.

Des actions conjointes seront construites et programmées en lien avec les pôles ressources nationaux, sport mixité citoyenneté (PRNSEMC) pour 2017 autour des « activités physiques et sportives (APS), facteur d'inclusion sociale ».

Par ailleurs, les thèmes « lutte contre les inégalités d'accès à la pratique » ou « sport santé » seront privilégiés.

A l'issue d'une phase de réflexion sur une offre de formation conjointe, le CNFPT et le ministère se réservent la possibilité :

- de mutualiser les références de prestataires compétents au niveau régional,
- de développer une offre commune de formateurs spécialisés.



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

ZOOM : les services déconcentrés du ministère dans le domaine du sport

Le ministère chargé des sports s'appuie sur un réseau déconcentré dont la composition est la suivante :

- 22 directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), qui regroupent les anciennes directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), dont la composante départementale a été détachée, les pôles sociaux des anciennes directions régionales de l'action sanitaire et sociale (DRASS), et les directions régionales de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ;
- 50 directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) dans les départements de plus de 400 000 habitants ;
- 46 directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dans les départements de moins de 400 000 habitants ;
- 5 directions départementales de la jeunesse et des sports dans les départements d'outre-mer ;
- 4 services spécifiques dans les collectivités d'outre-mer (DOM).

Les DRJSCS ont été créées dans le but de renforcer l'action de l'Etat en matière de cohésion sociale, avec ces deux composantes que sont les politiques d'inclusion sociale et de promotion du lien social, mais aussi pour améliorer sa capacité à mettre en place les politiques sociales, sportives, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire en recentrant ses interventions et ses moyens, en améliorant le service apporté aux acteurs de ces champs afin de mieux les accompagner pour construire des projets pour « mieux vivre ensemble ».

- **Mettre en commun des ressources**

Le partage et la mise en commun des ressources ou des documents à caractère informatif, selon des modalités qui seront définies par le comité technique a été identifiée comme utiles à chaque partenaire.

Dans le cadre du développement du « wikiterritorial » élaboré par le CNFPT, la sous-direction de la vie associative et l'éducation populaire du ministère pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires dans ses domaines de compétences.

Le site extranet destiné aux services déconcentrés du ministère sera rendu accessible aux agents du CNFPT chargés de développer des actions de formation en lien avec la vie associative.

- **Développer des ressources vidéo**

Dans le cadre du développement de l'espace vidéo en ligne (WEB TV) élaboré par le CNFPT, le ministère pourra collaborer à la mise en scène de séquences vidéo portant sur les relations collectivités-associations ou présentant des messages essentiels dans les champs du ministère.



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

- **Co-organiser des événements**

Les parties ont convenu de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la politique de la ville.

Par exemple :

- **en matière de politique de la ville :**

Le ministère sera associé à l'événementiel prévu pour l'année 2015 sur l'approche intégrée de la thématique lutte contre les discriminations dans les nouveaux contrats de ville.

- **en matière de vie associative**, plusieurs sujets en évolution sont déjà pressentis :

- la charte des engagements réciproques État, associations, collectivités ;
- la refonte de la circulaire du Premier ministre sur les relations contractuelles du 18 janvier 2010 ;
- une étude sur les ressources associatives dont le bénévolat ;
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, en particulier ce qui a trait à la définition législative de la subvention. Sur le sujet, le partenariat en cours d'élaboration avec le secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sera utilement mobilisé.

- **en matière sportive :**

Un événementiel autour de l'inclusion sociale par les assistants chargés de prévention et de sécurité (APS) est prévue au 1er semestre 2016.

Les événements organisés associeront particulièrement les pôles ressources nationaux mis en place par le ministère.

2. La promotion des actions de l'accord-cadre

Les partenaires ont convenu de mettre en œuvre chacun les moyens nécessaires pour promouvoir l'accord-cadre localement.

- **Favoriser les échanges en région**

Les parties se sont engagées à promouvoir les rencontres régulières, au niveau local, entre les rectorats, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les délégations régionales du CNFPT afin d'agir ensemble par le biais d'actions ponctuelles et de sensibiliser les acteurs impliqués sur le territoire.



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

A ce titre, la participation des structures du CNFPT aux groupes d'appui départementaux pour l'élaboration et le suivi des projets éducatifs territoriaux (PEDT) est possible sur invitation des services de l'Etat (DSDEN, DDSCS/PP).

Les structures du CNFPT (délégations régionales, INSET et INET) et les services de l'État au niveau régional peuvent compléter le dispositif partenarial, en tant que de besoin, en signant des conventions spécifiques.

ZOOM : le groupe d'appui départemental (GAD) pour l'élaboration et le suivi des PEDT

Le GAD :

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et dans l'élaboration du projet éducatif territorial (PEDT), le préfet de département (DDSCS/DDCSPP) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ont mis en place un **Groupe d'Appui Départemental**.

Acteurs concernés :

Il rassemble l'ensemble des acteurs de la réforme avec le concours éventuel d'autres services de l'État, des caisses d'allocations familiales et caisses de la mutualité sociale agricole et du conseil général. Dans la mesure du possible, ce groupe associe les services compétents des collectivités et les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre de projets éducatifs.

Objet : accompagner les collectivités territoriales

- Suivi de la mise en œuvre de la réforme dans le département
- Coordination du travail des acteurs de la réforme (suivi des retours d'expériences des collectivités et écoles engagées dans la réforme)
- S'il y a un projet éducatif territorial, le GAD a vocation à accompagner les collectivités dans son élaboration, son suivi et son évaluation afin de les rendre plus opérationnels

Pour aller plus loin : Circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 MENESR - DGESCO B3-3
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85078

- **Communiquer sur l'accord-cadre**

Les parties se sont engagées à diffuser le présent accord-cadre et à animer sa mise en œuvre auprès de ses structures pour le CNFPT et des services de l'État au niveau régional pour le ministère.

Les parties ont souhaité valoriser toutes les actions engagées dans le cadre du présent accord et s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication croisée.

Le ministère apportera au CNFPT son concours dans l'élaboration de ses supports d'information en apposant son logo sur les documents de présentations de l'offre commune.



NOTE D'APPLICATION

Accord-cadre avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités de mise en œuvre de chaque projet élaboré avec le ministère (actions de formation, événementiels...) seront précisées dans une fiche technique (cf modèle joint à l'accord-cadre).

Il s'agit de définir les contours du projet dans ses volets pédagogique mais également administratif et financier le cas échéant.

LE BILAN DES ACTIONS REALISEES

Un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat est réalisé puis présenté au comité de pilotage.

Il retrace les actions, le nombre d'agents accueillis, les flux financiers

Ce bilan est réalisé par chaque pôle concerné puis adressé à la direction des coopérations.

Les structures pourront être sollicitées, pour faire un recensement des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, notamment pour repérer les relations avec les DRJSCS.

Le tableau ci-joint peut constituer un support pour réaliser le bilan des actions menées.